

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
nomination des membres de la Commission interuniversitaire  
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

**A.Gt 16-04-2004**

**M.B. 08-10-2004**

**Modifications :**

**A.Gt 22-02-07 (M.B. 10-04-07)**

**A.Gt 24-08-09 (M.B. 16-11-09)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Considérant la proposition de l'Université Catholique de Louvain relative au remplacement de M. Henri Simonart, membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : droit et criminologie,

Arrête :

*modifié par A.Gt 22-07-2007 ; A.Gt 24-08-2009*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section droit et criminologie, Mme Isabelle DURANT, professeur à la Faculté de Droit (Université Catholique de Louvain)(à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009)

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> avril 2004.

Bruxelles, le 16 avril 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

